

*Commission de l'évaluation foncière*

**Membres de la Commission**

Président

Gary Stott, Niverville

Vice-président

Diane M. Stasiuk, Portage la Prairie

Membres

Ron Caron, Headingley

Kit Harrison, Brandon

Hubert Chappellaz, St. Claude (bil.)

Debra Spencer, Winnipeg

**Responsabilités**

La Commission de l'évaluation foncière est un tribunal indépendant qui détermine l'indemnité payable pour les achats et les expropriations de biens-fonds par le gouvernement. La Commission est régie par la Loi sur l'acquisition foncière en ce qui concerne les achats du gouvernement, et par la Loi sur l'expropriation pour ce qui est des expropriations.

Les décisions de la Commission relatives aux indemnités d'expropriation ont force exécutoire pour l'autorité expropriatrice et le ou les propriétaires du bien-fonds. Les décisions sur les questions de fait et sur les questions de droit peuvent faire l'objet d'un appel à la Cour d'appel. Les décisions de la Commission prises en vertu de la Loi sur l'acquisition foncière lient l'autorité qui acquiert le bien-fonds, mais non les propriétaires.

**Membres**

La Loi prévoit que la Commission compte au moins trois et au plus six membres, parmi lesquels un est désigné président et un autre, vice-président. Deux postes au conseil peuvent être attribués à des représentants nommés par l'Association des municipalités du Manitoba. Au moins un membre du conseil doit être francophone.

**Compétences souhaitables**

Les connaissances juridiques sont un atout, mais ne sont pas essentielles. Des connaissances immobilières et en évaluation foncière. Des connaissances approfondies des dispositions législatives concernant les questions en jeu. De solides compétences analytiques et la capacité à préparer des décisions écrites complexes et longues qui peuvent être contestées au tribunal.

**Réunions**

La Commission se réunit une fois par mois pour examiner les questions où l'autorité expropriatrice et le ou les propriétaires de biens-fonds ont convenu d'une indemnité. Les audiences litigieuses ont lieu tout au long de l'année et sont fixées à un moment qui convient à l'autorité expropriatrice et aux propriétaires de biens-fonds. La majorité des audiences s'étalent sur au moins deux jours, et beaucoup d'entre elles peuvent durer de deux à trois semaines.

**Rémunération**

Président : 319 \$ pour les réunions durant un maximum de 3,5 heures.  
560 \$ pour les réunions de plus de 3,5 heures.

Membres : 182 \$ pour les réunions durant un maximum de 3,5 heures.  
320 \$ pour les réunions de plus de 3,5 heures.